

Document de position

Révision de la Directive 2011/64/UE

Janvier 2020

Entrée en vigueur en 2011, la Directive 2011/64/UE concernant la structure et les taux d'accises applicables aux tabacs manufacturés poursuit **deux objectifs principaux : garantir le bon fonctionnement du marché intérieur et assurer un niveau élevé de protection de la santé**. A cette fin, elle établit des taux minimaux d'accises sur les cigarettes, cigarillos et autres tabacs à fumer, ces produits ayant une incidence néfaste reconnue sur la santé humaine.

Depuis plusieurs années, **la Commission européenne s'interroge sur la pertinence d'étendre le champ d'application de la Directive pour y inclure** de nouveaux types de produits dont, entre autres, **les produits du vapotage**. Cette interrogation se fonde principalement sur les initiatives individuelles de plusieurs États membres, lesquels ont décidé, ces dernières années, d'introduire des taxes nationales.

La Commission européenne s'inquiète, à juste titre, de cette fragmentation du marché intérieur, qui met en danger l'un des deux objectifs de la Directive. **La FIVAPE partage cette inquiétude à l'égard de ces taxes qu'elle juge injustifiées et contre-productives**. En effet, il convient de ne pas négliger l'objectif de protection de la santé publique et, en l'occurrence, de lutte contre le tabagisme. Or, **l'outil de sevrage tabagique le plus efficace reste indéniablement, à ce jour, le vapotage**.

La taxation doit inciter les citoyens européens à se détourner de la cigarette

La politique européenne en matière de fiscalité a pour objectif de fixer des droits d'accises applicables aux produits ayant une incidence négative, entre autres, sur la santé humaine. C'est notamment le cas du **tabac, dont la consommation est la première cause de décès évitable et le principal facteur de risque de cancer** dans l'Union européenne.

L'assiette actuelle de taxation des produits du tabac par l'UE laisse aux États membres une grande latitude dans leur approche vis-à-vis du tabac. **Le prix du paquet de cigarette est le levier le plus efficace**, pour faire baisser la prévalence tabagique. L'exemple de la France est parlant et relève d'une action mécanique de baisse de la prévalence corrélée aux augmentations de prix.

En conséquence, **la FIVAPE soutient la politique communautaire de taxation appliquée aux cigarettes, cigares et cigarillos**, dont les effets sont reconnus comme **néfastes non seulement pour les consommateurs mais également pour les non-fumeurs**. De même, de nouveaux produits devraient être intégrés dans le champ d'application de la Directive, tels que des produits non définis (comme le tabac pour pipe à eau) ou les produits du tabac « *heat-not-burn* » (tabac chauffé ou à combustion basse).

Toutefois, cette logique en exclut les produits du vapotage, qui viennent lutter contre le tabagisme, protégeant donc la santé des fumeurs européens.

Les produits du vapotage répondent à un objectif d'amélioration de la santé des fumeurs

En France, le Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire constate que le vapotage est **le moyen de sevrage le plus populaire**, adopté par 26,9% des fumeurs ayant fait une tentative d'arrêt avec une aide, devant les substituts nicotiques (18,3%) et l'aide des professionnels de santé (10,4%)¹.

Ses avantages sont nombreux :

- **Efficacité** : dans son baromètre de santé publique 2017, Santé Publique France a estimé à 700 000 le nombre de français qui ont pu sortir du tabac grâce au vapotage². Par ailleurs, le *New England Journal of Medicine* a déjà démontré que les produits du vapotage sont deux fois plus efficaces que les substituts nicotiques pour sortir les fumeurs du tabac³ ;
- **Faible nocivité** : selon les résultats d'une étude de *Public Health England*, le vapotage serait au moins 95% moins nocif pour la santé que la cigarette⁴ ;
- **Impact réduit sur la santé d'autrui** : par la nature même des aérosols, l'impact du vapotage passif est négligeable, évidemment par rapport au tabac (de plusieurs ordres de grandeur) mais également dans l'absolu relativement à la pollution intérieure et extérieure⁵ ;
- **Prix** : l'accessibilité des produits du vapotage est l'une des raisons initiales du passage de la cigarette à la vape pour les fumeurs. En étant moins cher, il incite les fumeurs à quitter le tabac, dont ils ne peuvent parfois plus suivre le prix du paquet.

Ainsi, de par leurs avantages, **les produits de la vape participent pleinement à détourner les fumeurs européens du tabac, tout en améliorant significativement leur santé**. Leur imposer une taxe irait donc à l'encontre des objectifs initiaux de la directive sur la structure et les taux d'accises applicables aux tabacs manufacturés.

Par ailleurs, ils apportent également une **réponse aux objectifs du Plan européen de lutte contre le cancer** : en participant à la diminution du nombre de fumeurs, les produits du vapotage contribuent directement à l'objectif européen de lutte contre le cancer. Pour cela, les professionnels de santé et les autorités publiques doivent promouvoir l'utilisation de toutes les méthodes de sevrage tabagique, dont les approches dites de « réduction des risques » comme le vapotage.

Les produits du vapotage doivent rester un outil de sevrage accessible pour les fumeurs

D'un point de vue économique, il est essentiel que ces produits **restent accessibles à tous les consommateurs**, quel que soit leur niveau socio-économique. La dépendance au tabac est un facteur et une cause d'inégalités sociales.

L'augmentation continue du prix du paquet de cigarette est un levier qui permet aux fumeurs de s'orienter vers des produits de substitution meilleurs pour leur santé et surtout moins chers. Aujourd'hui, les produits du vapotage permettent aux fumeurs d'effectuer des économies importantes tout en améliorant leur santé. Très concrètement, un fumeur consommant 15 cigarettes par jour pour un prix moyen du paquet de 10€, économisera près de 900€ par an en passant à la vape.

Cette incitation financière ne doit pas disparaître au profit d'une taxe qui désinciterait les fumeurs européens à opérer un changement pour des raisons financières.

¹ Santé Publique France, *Tentatives d'arrêt du tabac au dernier trimestre 2016 et lien avec Mois sans tabac : premiers résultats observés dans le Baromètre santé 2017*.

² Santé Publique France, *Baromètre de santé publique France 2017 – Usage de la cigarette électronique, tabagisme et opinions des 18-75 ans, juin 2019*.

³ *New England Journal Of medicine, A Randomized Trial of E-Cigarettes versus Nicotine-Replacement Therapy, 2019*.

⁴ *Public Health England, Smokefree 'Health Harms' – Impact of smoking vs vaping demonstration, décembre 2018*.

⁵ <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/29894873/>

Le piège d'une harmonisation "par la taxe"

Les différentes transpositions de la Directive Tabac ont engendré des **aménagements réglementaires variés** selon les États membres. Les coûts de notifications, les interdictions ou les autorisations de ventes transfrontalières, la vente en ligne, les taxes locales, le volume maximal des réservoirs, la nature des avertissements sanitaires, la prise en compte des e-liquides sans nicotine, les notifications sur le matériel sont autant de différences qui expliquent la frustration des acteurs économiques et des usagers des différents pays européens.

Si l'appel à une harmonisation des États membres semble légitime, **une taxe européenne ne résoudrait en rien ces disparités nationales**. Pire, une taxe communautaire n'écarte pas le risque que les États adoptent une taxation complémentaire variable qui créerait **encore plus de distorsions**.

Taxe : de nombreux effets négatifs, marché noir et retour au tabac

Les impacts d'une taxation des produits du vapotage sont connus car plusieurs États membres ont mis en place de telles accises par le passé. Les conséquences ont été sans appel et tragiques, tant pour la prévalence tabagique et la santé que pour l'économie d'une filière dynamique et créatrice d'emplois.

L'**Italie** a décidé en 2015 d'imposer une taxe sur les e-liquides de plus de 4 euros par flacon de 10ml, refaisant passer plus d'un million de vapoteurs vers le tabac. Cette taxe a depuis été revue à la baisse, laissant derrière elle un marché dévasté. Le marché noir s'est également développé de façon exponentielle.

La **Grèce** a elle aussi connu les effets délétères d'une taxation qui s'est traduite par la destruction de l'industrie du vapotage et de milliers de petites et moyennes entreprises (PME). Ce choix a eu pour conséquence de faire fructifier un marché noir centré sur les composants "primaires" des produits du vapotage ainsi que le commerce illicite et transfrontalier.

En 2018, c'est la **Finlande** qui a vu fermer plus de 70% de ses commerces spécialisés en produits du vapotage suite à la mise en place d'une taxe. Le taux de fumeurs est remonté automatiquement de 13% à 19%.

Au **Portugal**, ce sont les cigarettes qui sont devenues moins chères que le vapotage suite à la mise en place d'une taxe, privant les citoyens d'une alternative à risque réduit.

En **Estonie**, plus de 80% des produits du vapotage sont acquis dans le cadre d'un commerce parallèle et 10% des vapoteurs ont repris le tabac, également à la suite de la mise en place d'une taxe, que le Parlement Estonien a récemment décidé de suspendre pour deux ans.

- ➔ **En conclusion, le projet de mise en place d'une taxe européenne** sur les produits du vapotage est injustifié et contre-productif. Il **est le produit d'une logique financière et ne cherche pas à répondre à l'objectif de protection de la santé publique**, comme cela devrait être le cas.
- ➔ **Le vapotage est l'outil de sevrage tabagique le plus efficace à ce jour**. Il doit donc être clairement distingué des produits du tabac, tabac chauffé ou autres produits à incidence négative. Pour cela, il est impératif que les produits du vapotage ne soient pas assimilés à ces produits en étant taxés de manière similaire.
- ➔ **La FIVAPE soutient la politique communautaire de taxation appliquée aux produits du tabac mais s'oppose fermement à toute taxation des produits du vapotage**, lesquels doivent rester aisément accessibles à l'ensemble des citoyens.
- ➔ La FIVAPE met en garde la Commission sur l'illusion d'harmonisation que produirait une taxe, alors que **tout porte à croire que ce sont encore plus de disparités qui seraient engendrées**.
- ➔ **La FIVAPE exhorte la Commission européenne et les États membres à ne pas succomber à la tentation du "manque à gagner" et à s'appuyer sur les expériences passées dans différents États membres pour éviter de reproduire les mêmes erreurs**.